

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**



**COMMUNE DE GRASSE  
PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Révision Générale du PLU**

**Délibération bilan de la concertation  
Pièce n°0D1**

PRESCRIPTION DE LA REVISION EN DATE DU 4 JUILLET 2013  
ARRET DU PLU EN DATE DU 07 NOVEMBRE 2017  
APPROBATION DU PLU EN DATE DU

*Version Arrêt – Délibération du Conseil Municipal de la Ville  
de Grasse du 07 novembre 2017*

MODIFICATIONS	MISES A JOUR	REVISION GENERALE
		Révision n°1 approuvée le 28/06/2007
		Révision n°2 approuvée le



DU 7 NOVEMBRE 2017

**BILAN DE LA CONCERTATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Le Conseil municipal a, lors de la délibération n° 2013-148 du 4 juillet 2013, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.  
Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.  
Dans ces circonstances, le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation, conformément aux articles L.103-3, L.103-4 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
AMÉNAGEMENT	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-3, L.103-4 et L.103-6 ;

Vu les délibérations n° 2013-147 et n° 2013-148 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2013, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique ;

Vu le débat en Conseil municipal qui s'est tenu le 20 septembre 2016 concernant le projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2017, validant l'application au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Par délibérations du Conseil municipal en date du 4 juillet 2013, la Commune de Grasse a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, outre le respect des principes généraux des PLU définis à l'ancien article L121-1 du Code de l'urbanisme (nouvel article L101-2 du Code de l'urbanisme), les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

- Inscrire le PLU dans une perspective de développement durable notamment afin de préserver la qualité du cadre de vie des grassois,
- Valoriser le patrimoine bâti et naturel et préserver les continuités écologiques,
- Garantir la sécurité des biens et des personnes et limiter la vulnérabilité du territoire,
- Déterminer les règles d'urbanisme qui permettront de promouvoir un nouveau modèle d'aménagement des formes urbaines moins consommatrices d'espaces, notamment le long des axes structurants de transport en commun,
- Promouvoir un modèle urbain des courtes distances, en favorisant les circulations douces et l'usage des transports en commun,
- Renforcer l'attractivité du centre-ville, en répondant aux enjeux d'intensification urbaine et de mixité des fonctions urbaines,
- Favoriser la production de logements adaptés aux revenus des ménages et aux besoins des actifs des entreprises du territoire,
- Assurer les conditions d'un développement économique dynamique de la Ville par l'extension ou la création de pôles d'activités en veillant à une bonne intégration dans leur environnement et une répartition équilibrée entre les activités industrielles, artisanales, commerciales et de services,
- Structurer les entrées de ville, en lien avec la Ville et les communes avoisinantes,
- Renforcer les liaisons et le maillage inter-quartiers,
- Anticiper sur les besoins en équipements et infrastructures publics,
- Réfléchir sur le devenir des zones d'urbanisation futures inscrites dans le PLU approuvé en 2007 au regard du contexte environnemental, de leur accessibilité, de leur niveau d'équipement,
- Assurer la mise en compatibilité ou la prise en compte des documents de planification ou de programmation supra-communaux qui s'imposent au PLU (SCoT, PLH, PDU, Plan Climat...)

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 20 septembre 2016.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 4 juillet 2013, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Réunions publiques,
- Expositions itinérantes,
- Plaquettes de présentation,
- Mise à disposition du public de registres dans les réunions publiques, en mairie principale et dans les mairies annexes, pour le recueil des observations,
- Articles dans la presse et dans Kiosque,
- Site internet de la ville de Grasse,
- Boîtes à idées, questionnaires...

Ces modalités devaient être mises en œuvre aux étapes clés de la procédure :

- Présentation du diagnostic et des enjeux pour Grasse,
- Présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Présentation du projet de révision du PLU.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public d'un registre de concertation en mairie, mairies annexes et au service de l'urbanisme.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- Trois réunions publiques ouvertes à tous, qui se sont tenues au Palais de Congrès aux étapes clés de la procédure :

-Le 3 juillet 2015 : présentation du diagnostic et des enjeux ;

-Le 13 octobre 2016 : présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

-Le 4 juillet 2017 : présentation du projet de PLU révisé.

- Des plaquettes de présentation
- Des boîtes à idées en mairie principale et dans les mairies annexes,
- Des articles dans le mensuel de la ville « Kiosque »,
- Une information régulière via le site internet de la ville.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

L'ensemble des remarques émises par la population lors des réunions publiques et dans les registres de concertation est également synthétisé en annexe de la présente délibération.

Par délibération précédente en date du 7 novembre, le conseil municipal a décidé d'appliquer le nouveau décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation, conformément aux articles L.103-3, L.103-4 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

La Commission Equipement et Aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 19 octobre 2017

Je vous demande de bien vouloir :

- **TIRER** le bilan de la concertation présenté ;
- **DIRE** que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et d'une transmission en Préfecture.